Trois cent trente-septième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, SÉANCE RÉGULIÈRE tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le lundi 15 mars 2010 – 20h00.

PRÉSENCES ASBESTOS ville DANVILLE ville

SAINT-CAMILLE canton SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD paroisse WOTTON

Directeur général et secrétaire-trésorier Agente de développement rural et

Communication

Aménagiste-géomaticienne

Chargé de projets
Secrétaire de direction

M. Hugues GrimardMme Francine Labelle-Girard représentante

M. Benoît Bourassa
M. René Perreault
M. Langevin Gagnon
M. Ghislain Drouin
M. Rachid El Idrissi

Mme Jacynthe Bourget

Mme Marie-Christine Foucault M. Jean-Sébastien Labrecque Mme Louise Beaudoin

Six citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de monsieur Jacques Hémond, préfet et maire de Danville.

La séance s'ouvre par la prière récitée par monsieur Jacques Hémond.

Monsieur Hémond remercie les membres du conseil et les employés pour le travail accompli pendant son absence.

2010-03-7090 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée.

<u>2010-03-7091</u> <u>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 FÉVRIER 2010</u>

Les membres du Conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2010, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE ledit procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2010 soit et est accepté, en y apportant les modifications ci-dessous :

Résolution numéro 2010-02-7084 :

 on devrait y lire « ... fin du contrat de travail d'Yvan Provencher au poste de directeur général et secrétaire-trésorier au 25 janvier 2010 » plutôt que « ... fin du contrat de travail d'Yvan Provencher au poste de directeur général et secrétaire-trésorier au 21 janvier 2010 »;

Résolution 2010-02-7083 :

 on devrait y lire « ... QUE le conseil de la MRC des Sources entérine les recommandations du comité conjoint du Centre local de développement (CLD) » plutôt que « ... QUE le conseil de la MRC des Sources entérine les recommandations du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) ».

Adoptée.

INVITÉS

Aucun.

DEMANDES DE CITOYENS

Monsieur Claude Messier dépose un article de la revue Quorum mars-avril 2010 intitulé « L'épandage des matières résiduelles fertilisantes », ainsi que trois (3) lettres du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datées des 29-01-2010, 01-02-2010 et 18-02-2010 concernant le projet Complexe Estrie Enviropôle inc.

Les citoyens s'informent sur l'état d'avancement du projet éco-centre. Monsieur Jacques Hémond informe les citoyens que les travaux de remblai sont débutés et on regarde les prévisions. Le ministère de l'Environnement a émis ses exigences et les coûts associés à celles-ci sont à évaluer. Ce projet sera à l'étude par le chargé de projet de la MRC lorsque le sol sera asséché.

Le premier ministre Jean Charest sera présent à un brunch dans la région, le 11 avril prochain. Les AmiEs de la Terre demandent l'aide du conseil de la MRC pour obtenir un entretien avec monsieur Charest. Monsieur Hémond explique qu'il tentera d'obtenir un rendez-vous.

Madame Ghislaine R. Leroux, au nom de l'organisme Les AmiEs de la Terre de la MRC des Sources, dépose au conseil de la MRC, un mémoire dans le cadre de la Consultation sur le projet de politique québécoise de gestion des matières résiduelles — Plan d'action 2010-2015. Ce mémoire soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) vise une démarche écolocale du traitement des résidus organiques. Madame Leroux dépose également au Conseil un article portant sur les résidus végétaux des supermarchés dans le composte des maraîchers. Madame Leroux fait part de son appréciation sur la solidarité des citoyens de la MRC des sources pour contrer le projet du Complexe Estrie Enviropôle inc.

Monsieur Savin demande au conseil où vont nos boues déclarées toxiques. Monsieur Hugues Grimard l'informe qu'elles sont transportées à Bury et invite monsieur Savin à communiquer avec le service technique de la Ville d'Asbestos pour de plus amples informations à ce sujet.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET DES DOSSIERS

Calendrier des rencontres - mars et avril 2010

Le calendrier des rencontres pour les mois de mars et avril 2010 est remis aux membres du Conseil.

LOISIRS ET CULTURE

LOISIRS

Aucun sujet.

QUÉBEC EN FORME

QUÉBEC EN FORME ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010

L'état des revenus et dépenses de Québec en Forme au 28 février 2010 est déposé à l'assemblée.

2010-03-7092 QUÉBEC EN FORME LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000091 à 201000124 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 14 490,87 \$.

Adoptée.

Le préfet-suppléant monsieur Pierre Therrien s'informe sur le taux d'absentéisme élevé aux rencontres de Québec en forme. Les maires des municipalités de la MRC confirment l'assiduité de leurs représentants, en général.

QUÉBEC ENFANTS

QUÉBEC ENFANTS ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010

L'état des revenus et dépenses de Québec enfants au 28 février 2010 est déposé à l'assemblée.

2010-03-7093 QUÉBEC ENFANTS LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER AU 28 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000001 à 201000011 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 4 453,52 \$.

Adoptée.

PISTE CYCLABLE

Aucun sujet.

CULTURE ACTIVITÉS EN COURS

Le conseiller monsieur Benoît Bourassa présente certaines activités et actions prises dans le cadre du comité culturel. Il ajoute qu'en 2010, les citoyens et citoyennes de la MRC des Sources vont entendre parler du volet culturel de la MRC. Une structure d'actions a été développée pour la mise à jour de la politique culturelle, entre autres, trois (3) ateliers préparatoires avec des thématiques sur la culture et le développement durable, dont culture et écologique, culture et environnement, et culture et communautés. Après cette étape, un forum plus général suivra au cours de cette même année.

CORRESPONDANCE - DEMANDES D'APPUI

2010-03-7094

ÉGLISE DE SAINT-JOSEPH-DE-HAM-SUD – APPUI POUR L'OCTROI DE FONDS QUI FAVORISERONT LA RÉPARATION ET LA RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT que l'église de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, construite entre 1917 et 1919, constitue un élément important du patrimoine architectural et religieux de cette municipalité et de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du règlement 2008-011 par la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, cet édifice a été cité à titre de monument historique en vertu de la loi sur les biens culturels (L.R.Q., C.B-4) témoignant la volonté de cette municipalité de voir se conserver cet édifice;

CONSIDÉRANT que cet édifice est inscrit au répertoire canadien des lieux patrimoniaux;

CONSIDÉRANT que la communauté assiste impuissante et inquiète à la lente dégradation que subit le bâtiment;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud, compte tenu de ses moyens limités, ne peut s'impliquer financièrement dans les importants travaux de mise à niveau que nécessite cet édifice:

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par le propriétaire de l'édifice en vue d'obtenir le soutien nécessaire afin d'effectuer les travaux requis pour préserver ce joyau du patrimoine de la MRC;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Langevin Gagnon appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources appuie les démarches auprès des gouvernements supérieurs en vue de l'octroi de subventions aux propriétaires de l'église de Saint-Joseph-de-Ham-Sud afin de favoriser la réparation et la restauration de l'immeuble.

Adoptée.

COALITION TRAIN RAPIDE

Le conseil de la MRC des Sources a déjà donné son appui à ce projet par la résolution 2009-08-6904.

CORRESPONDANCE - À TITRE DE RENSEIGNEMENTS

MDDEP - LISTE DES DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Rachid El Idrissi explique que la MRC a reçu une lettre datée du 3 mars 2010 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), bureau régional de Sherbrooke en réponse à notre lettre du 12 février 2010. Il ajoute que la raison pour laquelle la demande pour le Complexe Estrie Enviropôle n'apparaissait pas sur le rapport de décembre 2009 s'explique du fait que toutes les demandes reçues par le ministère ne peuvent figurer sur les listes envoyées aux MRC tant que le dossier n'est pas entamé par le conseiller ministériel. Il s'agit d'une problématique du système informatique en rapport avec la date d'extraction des données.

RURALITÉ, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

RURALITÉ

2010-03-7095 PACTE RURAL 2007-2014 APPELS DE PROJETS SUPRALOCAUX

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et des Régions concernant le Pacte rural 2007-2014:

CONSIDÉRANT le plan de travail 2007-2014 du Pacte rural qui prévoit une enveloppe de 771 968,70 \$ pour la réalisation de projets supralocaux;

CONSIDÉRANT qu'au 15 mars 2010 une somme de 141 608,94 \$ est disponible;

CONSIDÉRANT que la MRC recevra du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une somme de 354 167,45 \$ pour l'année 2010-2011, dont 118 057,44 \$ seront affectés au volet supralocal, tel que préconisé par le plan de travail 2007-2014, ce qui portera l'enveloppe disponible à 259 666,38 \$ pour le volet supralocal;

CONSIDÉRANT l'effet de levier qui sera créé dans les communautés du territoire de la MRC des Sources par les projets qui seront présentés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif du pacte rural de la MRC des Sources recommande au Conseil de la MRC des Sources de lancer un appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseiller Pierre Therrien appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources lance un appel de projets dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 – Volet supralocal;

QUE cet appel de projets se tienne du **lundi 5 avril 2010 au vendredi 21 mai 2010 - midi** inclusivement afin que le Conseil de la MRC puisse rendre sa décision sur les projets présentés lors de la séance régulière du lundi 21 juin 2010;

QUE la MRC des Sources ne s'engage pas à financer les projets disponibles pour la totalité des sommes disponibles;

QUE le Comité consultatif soit mandaté pour organiser, coordonner et effectuer les suivis qui s'imposent dans le cadre de cet appel de projets du Pacte rural – volet supralocal.

Adoptée.

Modifie résolution 2010-01-7027 du 18 janvier 2010

2010-03-7096 PACTE RURAL 2007-2014 – VOLET LOCAL SAINT-ADRIEN PROJET: « RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE » MODIFICATION RÉSOLUTION 2010-01-7027

CONSIDÉRANT la résolution 2010-01-7027 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le projet 44-2010 : « **Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien**» dans le cadre du volet local — Saint-Adrien de la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à effectuer un réaménagement de la patinoire (excavation, drainage, construction d'un toit, pavage de la surface) afin de la rendre accessible sur quatre saisons pour la pratique d'activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention de la Corporation de développement de Saint-Adrien au Pacte rural est de **55 485** \$ et qu'il s'agit d'un projet total de **184 950** \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adrien recommande, par sa résolution 200911-210, l'acceptation de ce projet à hauteur de 55 485 \$;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations Renouvellement et intégration des populations ainsi que celle d'Assurer la pérennité des milieux ruraux de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet fait partie des moyens identifiés dans la planification Mieux se connaître pour mieux se développer de la municipalité pour améliorer l'offre de loisirs;

CONSIDÉRANT que ce projet de réaménagement de la patinoire est identifié dans les plans d'actions 2008-2009 et 2009-2010 de la Corporation de développement, adoptés par la Municipalité de Saint-Adrien;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif pour les projets du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande son acceptation aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources accepte de financer le projet « 44-2010 : Réaménagement de la patinoire de Saint-Adrien» présenté par la Corporation de développement de Saint-Adrien pour un montant maximum de 55 485 \$, montant pris à même l'enveloppe volet local – Saint-Adrien du Pacte rural.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (27 742,50\$) lors de l'adoption du projet
- 50 % (27 742,50 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet

OU

- 50 % (27 742,50 \$) lors de l'adoption du projet
- 30 % (16 645,50 \$) lors de la réception d'un rapport de miétape
- 20 % (11 097,00 \$) lors de la réception de la reddition de comptes jugée conforme.

QUE le directeur général et le préfet soient et sont autorisés à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

CONSIDÉRANT que le nom du promoteur, soit la Corporation de développement de Saint-Adrien, apparaissant sur le formulaire de demande projet au pacte rural – volet local Saint-Adrien présenté au Conseil de la MRC des Sources était erroné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger le nom du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Hugues Grimard

Que le Conseil de la MRC des Sources remplace le nom du promoteur apparaissant sur la résolution 2010-01-7027 par celui du promoteur « Comité loisirs de Saint-Adrien ».

Adoptée.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Modifie résolution 2010-01-7068 du 18 janvier 2010

2010-03-7097 RAPPORT FINAL PHASE 2 POUR DANVILLE MODIFICATION RÉSOLUTION 2010-01-7068

CONSIDÉRANT la résolution 2010-01-7068 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT le Plan de développement social de la MRC des Sources 2007 « Vers un plan d'action pour le développement social dans la MRC des Sources » adopté le 19 février 2007 et le cahier de charges pour la phase 2 adopté le 16 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoit le versement d'une somme de 1 000 \$ aux mandataires locaux des municipalités lors du dépôt du rapport final des activités de la phase 2 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2009-05-6772 qui accepte sous condition le cahier de charges présenté par Concertation Danville et le paiement des deuxième et troisième versements prévus pour la mise en œuvre de la Phase 2 du Plan de développement de la façon suivante :

- 1 000 \$ après adoption du cahier de charges;
- 2 000 \$ après la tenue du forum d'échanges des organismes de Danville:
- 1 569 \$ sur présentation de la politique familiale à Concertation Danville, à Ville de Danville et au dépôt du rapport final pour la phase 2 de la démarche de développement social

4 569 \$

CONSIDÉRANT que Concertation Danville, mandataire local de Ville de Danville, a présenté son rapport final à la Municipalité de Danville et au Comité aviseur ;

CONSIDÉRANT que ce rapport final démontre que le mandataire a répondu aux attentes prescrites en tenant un forum communautaire, en présentant une politique familiale à Ville de Danville et en déposant un rapport final pour la phase 2;

CONSIDÉRANT que le Comité aviseur émet certaines réserves quant à ce rapport final notamment en ce qui concerne la mobilisation entourant la politique familiale et la difficulté à bien apprécier les résultats du forum communautaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Benoît Bourassa appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE le Conseil de la MRC des Sources accepte le dépôt de ce rapport final et qu'il autorise le versement de la somme de 4 569 \$ à Concertation Danville ;

QUE le Conseil de la MRC des Sources invite Concertation Danville à présenter à Ville de Danville et au Comité aviseur un rapport détaillé du forum communautaire qui fasse état de la réelle mobilisation des partenaires ;

QUE le Conseil de la MRC des Sources invite Concertation Danville à apporter quelques modifications à la politique familiale afin qu'elle rencontre les éléments recherchés par la démarche en développement social soit :

- la mise en place d'un comité famille conjoint population élus ;
- la définition « locale » du terme famille ;
- la mission et les objectifs de la Politique familiale ;
- l'élaboration d'un plan d'action indiquant des cibles précises, des partenaires et un échéancier ;
- l'identification des actions qui favorisent l'amélioration des conditions de vie des personnes défavorisées ;

CONSIDÉRANT que le montant de 1 000 \$ apparaissant sur cette résolution était erroné;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de corriger la somme totale à verser au mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le Conseil de la MRC des Sources enlève le montant de 1 000 \$ apparaissant sur la résolution 2010-02-7068 et qu'il modifie le montant de la somme totale à verser pour 3 569 \$.

Adoptée.

REPORT ADOPTION DES CAHIERS DE CHARGE

L'agente de développement rural et de communication de la MRC des Sources, madame Jacynthe Bourget, informe le Conseil de la MRC que les deux (2) cahiers de charge du développement social phase 3 soumis au Comité aviseur contenaient des actions intéressantes, mais qu'elles manquaient de précision quant à l'exclusion sociale et à la pauvreté. De plus, les cahiers de charge présentés ne contenaient pas les trois (3) moyens de promotion demandés afin de faire connaître la démarche de développement social auprès des citoyens.

Elle ajoute qu'afin de bien supporter les mandataires locaux dans l'élaboration de leur cahier de charge et de s'assurer que les actions visées permettent l'atteinte des objectifs identifiés dans cette troisième phase, une rencontre a eu lieu avec ces derniers le 15 mars au matin.

Les membres du comité aviseur analyseront de nouveau les cahiers de charge qui seront bonifiés et feront leurs recommandations au Conseil de la MRC lors d'une prochaine séance.

PARTENAIRE FINANCIER CAISSE DESJARDINS DUDSWELL-SAINT-CAMILLE

L'agente de développement rural et de communication, madame Jacynthe Bourget, informe le Conseil de la MRC des Sources de la réception d'un chèque au montant de 1 666,66 \$ provenant de la Caisse Desjardins Dudswell-Saint-Camille pour soutenir la troisième phase de la démarche de développement social de la MRC des Sources.

Avec cet apport, les sommes reçues jusqu'à maintenant pour supporter les mandataires dans leur mise en œuvre de cette troisième phase s'élèvent à 37 666,66\$. Jusqu'à maintenant, il reste encore un 12 000 \$ à recevoir pour

compléter le financement, soit une somme de 10 000 \$ du Centre de santé et de services sociaux des Sources (CSSS) et une somme de 2000 \$ du Centre local d'emploi d'Asbestos (CLE).

ACHAT LOCAL

2010-03-7098 DÉMARCHE DE PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL NOMINATION DES MANDATAIRES LOCAUX – VERSEMENT

CONSIDÉRANT la résolution 2008-06-6396 par laquelle le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources favorise l'achat local comme axe de développement à court et à moyen terme en partenariat avec son instance de développement qu'est le Centre local de développement des Sources;

CONSIDÉRANT la résolution 2010-02-7066 par laquelle le Conseil de la MRC des Sources adopte le *Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources* dans lequel apparaît la structure, l'échéancier, les modalités de paiement et le montage financier de la démarche ;

CONSIDÉRANT que selon ce cahier de charges, chaque municipalité a à sélectionner un mandataire pour participer à la mise en œuvre de la démarche dans sa communauté ;

CONSIDÉRANT la résolution 201003-047 de la Municipalité de Saint-Adrien de retenir la candidature du **Comité de développement de Saint-Adrien**, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la démarche pour favoriser l'achat local dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution SM2010-03-075 du Canton de Saint-Camille de retenir la candidature de la **Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille**, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la démarche pour favoriser l'achat local dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution 1003-827 de la Municipalité de Wotton de retenir la candidature de la **Société de développement de Wotton**, à titre de mandataire local afin de mettre en œuvre la démarche pour favoriser l'achat local dans la municipalité;

CONSIDÉRANT le Cahier de charges de la promotion de l'achat local dans la MRC des Sources qui prévoit que les mandataires locaux sélectionnés pour mettre en œuvre le Plan de développement social pourront compter sur un soutien financier réparti de la façon suivante :

- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, sera versé après la désignation du mandataire par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, sera versé après l'acceptation du plan d'action par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;
- Un tiers (33,33 %) du soutien au fonctionnement, soit 1000 \$, sera versé après l'acceptation du rapport de réalisation par la MRC des Sources sur un avis favorable de la municipalité et du Comité aviseur régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Drouin appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ au Comité de développement de Saint-Adrien, qui représente un tiers (33,33%) du soutien au fonctionnement;

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de 1 000 \$ à la Corporation de développement socio-économique de Saint-Camille, qui représente un tiers (33,33%) du soutien au fonctionnement:

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources effectue un premier versement de **1 000** \$ à la **Société de développement de Wotton**, qui représente un tiers (33,33%) du soutien au fonctionnement;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Pacte rural 2002-2007, projets supralocaux, Achat local ».

Adoptée.

AMÉNAGEMENT

2010-03-7099

CONFORMITÉ - RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT l'adoption à sa séance du 9 novembre 2009, du Règlement no 2009-152 « Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - PPCMOI » par le Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 novembre 2009 à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion à l'égard du Projet de Règlement 161-2009 « Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » a été dûment donné par le conseiller Patrice Pinard lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor tenue le 8 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT la transmission à la Municipalité régionale de comté des Sources le 12 novembre 2009 d'une copie certifiée conforme de la résolution numéro 2009-152 par laquelle ce règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme, dans les 120 jours qui suivent cette transmission, le Conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver ce règlement, s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du Document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certaines dispositions du règlement de zonage de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor;

CONSIDÉRANT qu'un PPCMOI est un règlement d'urbanisme à caractère discrétionnaire, il doit néanmoins remplir les conditions préalables décrites au règlement cadre, ce qui fait en sorte qu'aucun objectif du Schéma

d'aménagement ou de dispositions dans le document complémentaire ne le concerne;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a examiné le Règlement no 2009-186 et juge qu'il est conforme aux objectifs de la section XI relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ainsi qu'à l'article 145.40 concernant la délivrance du certificat de conformité tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources approuve le Règlement no 161-2009 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources autorise le secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité numéro 336 à l'égard du Règlement no 161-2009 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée.

2010-03-7100
AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2010
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION « VILLÉGIATURE »
À WOTTON)

Le conseiller monsieur Langevin Gagnon donne avis de motion que sera proposé pour adoption le projet de Règlement 182-2010 « Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture du présent règlement lors de son adoption, une copie du Projet de règlement a été remise aux membres du conseil avec les documents de la séance.

Donné à Asbestos, le 15 mars 2010.

2010-03-7101 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2010 MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION « VILLÉGIATURE » À WOTTON)

Municipalité régionale de comté des Sources Règlement numéro 182-2010 Modification au Règlement numéro 80-98 Affectation « Villégiature » à Wotton

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 14 avril 1999, du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT l'adoption, par le Conseil de la Municipalité Wotton en séance régulière tenue le 2 mars 2009, de la résolution 0903-568 ayant pour

effet d'adresser une demande de modification au Schéma d'aménagement à la MRC des Sources et ce, à la suite d'une demande formulée par un citoyen de Wotton;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources en séance du 16 mars 2009, de la résolution 2009-03-6709 ayant pour effet de mandater l'aménagiste d'entamer le processus de modification au Schéma d'aménagement, en vue d'affecter en zone « Villégiature » un secteur situé entre le chemin du rang 6 et la rivière Nicolet dans la municipalité Wotton afin de rendre compatible l'implantation de l'activité « camping » dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les lots 2a-P, 2B, 3-P, 4-P, 5-P, 5-1, 6-P, 7-P, 8-P, 8-P, 8-P d'une superficie totale de 47,8 hectares du rang 6 du cadastre du Canton de Wotton à Wotton sont situés en affectation « Rurale » au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'une auberge axée sur la ressource et attestée de la classification des établissements hôteliers du Québec est en opération sur cette propriété depuis 10 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la CPTAQ a été délivrée le 17 mai 2007 afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 2,3 hectares à être prise à même une partie des lots 3, 4 et 5, du rang 6, du cadastre du Canton de Wotton pour la construction de six chalets et l'utilisation d'un chemin d'accès privé;

CONSIDÉRANT que pour rendre une décision, la CPTAQ se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire* et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'implantation d'un camping adjacent à la superficie de 2,3 hectares déjà exclu à des fins autres qu'agricoles viendrait en complément d'activités à l'offre d'hébergement qui se situe sur ces mêmes lots:

CONSIDÉRANT que l'affectation « Villégiature » considère spécifiquement comme compatibles les campings;

CONSIDÉRANT que pour mieux tenir compte de l'utilisation de cette propriété, la Municipalité régionale de comté des Sources désire la faire passer en affectation « Villégiature » ;

CONSIDÉRANT que de faire passer cette propriété pratiquement contiguë à la zone déjà affectée « Villégiature » de ce secteur de la municipalité de Wotton constitue ni plus ni moins qu'une extension de ladite zone actuelle;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser que les activités d'hébergement sont aussi compatibles dans cette affectation du territoire:

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des modifications au Schéma d'aménagement s'avèrent nécessaires;

CONSIDÉRANT que les normes régissant l'implantation d'activités autres qu'agricoles en milieu rural tel que décrit aux points 9.3.2 et suivants du document complémentaire du Schéma d'aménagement stipulent qu'en zone agricole protégée, l'implantation d'activités autres qu'agricoles non résidentielles en affectation « Villégiature » n'est autorisée qu'en vertu des droits et privilèges consentis par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins,

entre autres, commerciales sur un lot contigu aux limites de la zone agricole, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la municipalité régionale de comté commence le processus de modification du Schéma d'aménagement par l'adoption du « Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»;

CONSIDÉRANT que le conseil la municipalité régionale de comté peut se prévaloir de la possibilité prévue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de demander l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire à l'égard de ce projet de règlement de modification au Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité régionale de comté tient ses assemblées publiques de consultation par l'intermédiaire d'un Comité d'aménagement créé par le Conseil de la Municipalité régionale de comté, formé des membres de celui-ci qu'il désigne et présidé par le préfet ou par un autre membre du comité désigné par le préfet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils locaux d'urbanisme, advenant la modification du Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources peut déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE le « Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)» joint en « Annexe A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit et est adopté.

QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté procède par résolution à une demande d'avis auprès du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard du « Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»;

QUE le cas échéant ainsi qu'à la lumière de l'avis a être transmis par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à l'égard dudit projet de Règlement numéro 182-2010, les membres du Comité d'aménagement soient chargés de tenir une assemblée publique de consultation à l'égard du « Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»;

QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté délègue au secrétairetrésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation relative au « Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»;

Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)»;

Municipalité régionale de comté des Sources Règlement numéro 182-2010 Modification au Règlement numéro 80-98 Affectation « Villégiature » à Wotton

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 14 avril 1999, du Schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU l'adoption, par le Conseil de la Municipalité Wotton en séance régulière tenue le 2 mars 2009, de la résolution 0903-568 ayant pour effet d'adresser une demande de modification au Schéma d'aménagement à la MRC des Sources et ce, à la suite d'une demande formulée par un citoyen de Wotton;

ATTENDU l'adoption par le Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources en séance du 16 mars 2009, de la résolution 2009-03-6709 ayant pour effet de mandater l'aménagiste d'entamer le processus de modification au Schéma d'aménagement, en vue d'affecter en zone « Villégiature » un secteur situé entre le chemin du rang 6 et la rivière Nicolet dans la municipalité Wotton afin de rendre compatible l'implantation de l'activité « camping » dans ce secteur;

ATTENDU que les lots 2a-P, 2B, 3-P, 4-P, 5-P, 5-1, 6-P, 7-P, 7-P, 8-P, 8-P, 8-P d'une superficie totale de 47,8 hectares du rang 6 du cadastre du Canton de Wotton à Wotton sont situés en affectation « Rurale » au Schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'une auberge axée sur la ressource et attestée de la classification des établissements hôteliers du Québec est en opération sur cette propriété depuis 10 ans ;

ATTENDU qu'une autorisation de la CPTAQ a été délivrée le 17 mai 2007 afin de permettre l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 2,3 hectares à être prise à même une partie des lots 3, 4 et 5, du rang 6, du cadastre du Canton de Wotton pour la construction de six chalets et l'utilisation d'un chemin d'accès privé;

ATTENDU que pour rendre une décision, la CPTAQ se base sur les dispositions des articles 12, 61.1 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, en prenant en considération seulement les faits pertinents à ces dispositions;

ATTENDU qu'un projet d'implantation d'un camping adjacent à la superficie de 2,3 hectares déjà exclu à des fins autres qu'agricoles viendrait en complément d'activités à l'offre d'hébergement qui se situe sur ces mêmes lots:

ATTENDU que l'affectation « Villégiature » considère spécifiquement comme compatibles les campings;

ATTENDU que pour mieux tenir compte de l'utilisation de cette propriété, la Municipalité régionale de comté des Sources désire la faire passer en affectation « Villégiature » ;

ATTENDU que de faire passer cette propriété pratiquement contiguë à la zone déjà affectée « Villégiature » de ce secteur de la municipalité de Wotton constitue ni plus ni moins qu'une extension de ladite zone actuelle;

ATTENDU la nécessité de préciser que les activités d'hébergement sont aussi compatibles dans cette affectation du territoire;

ATTENDU que pour ce faire, des modifications au Schéma d'aménagement s'avèrent nécessaires;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du « Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)» a été donné par le conseiller...... à la séance régulière de du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que tel que prévu à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique de consultation a été tenue, lesur le territoire de la Municipalité régionale de comté à l'égard du « Projet de Règlement numéro 182-2010 — Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » Wotton) »;

		,		
-	\sim	NSEQI	, ,,,,,	\sim
-ivi	1 (1)	$\sim \sim$	$I \vdash I$	11 E
LIV	\mathcal{O}		J = I	IUL.

Il est proposé par le conseiller	
appuyé par le conseiller .	

QUE le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Sources adopté par le biais du Règlement 80-98, soit et est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La carte 1 intitulée « Grandes affectations du territoire » est modifiée de façon à exclure les lots 2a-P, 2B, 3-P, 4-P, 5-P, 5-1, 6-P, 7-P, 7-P, 8-P, 8-P, 8-P du rang 6 du cadastre du Canton de Wotton à Wotton de l'affectation du territoire « Rurale » pour être inclus à l'affectation « Villégiature » ce, tel qu'illustré à l'annexe B

ARTICLE 3

S'ajoute au titre de la carte : B de l'annexe 4 - SECTEURS DE VILLEGIATURE – domaine des Sapins – domaine Grimard – municipalité de Wotton l'inscription « La Savinnière » et est modifiée de façon à illustrer les lots 2a-P, 2B, 3-P, 4-P, 5-P, 5-1, 6-P, 7-P, 7-P, 8-P, 8-P, 8-P du rang 6 du cadastre du Canton de Wotton à Wotton à faire partie de l'affectation « Villégiature » ce, tel qu'indiqué au plan de l'annexe C

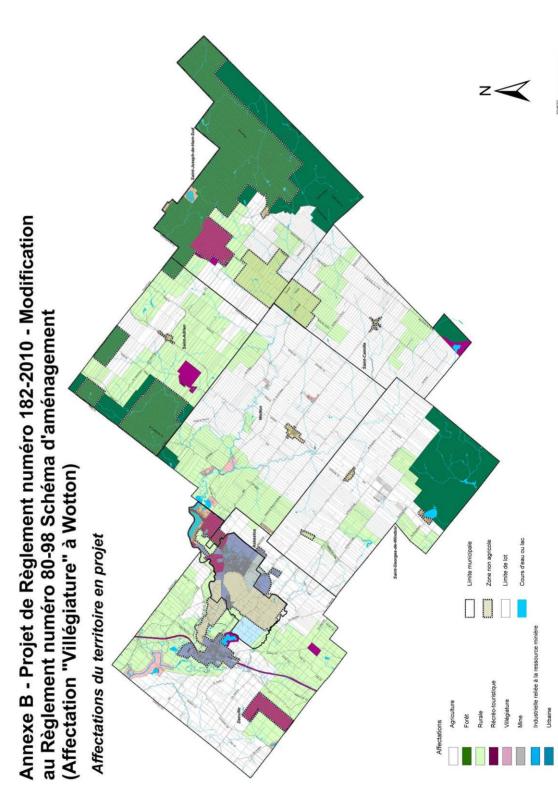
ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.						
Jacques Hémond	 Rachid El Idrissi					
Préfet	Directeur général et secrétaire-trésorier					

Annexe B

Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)

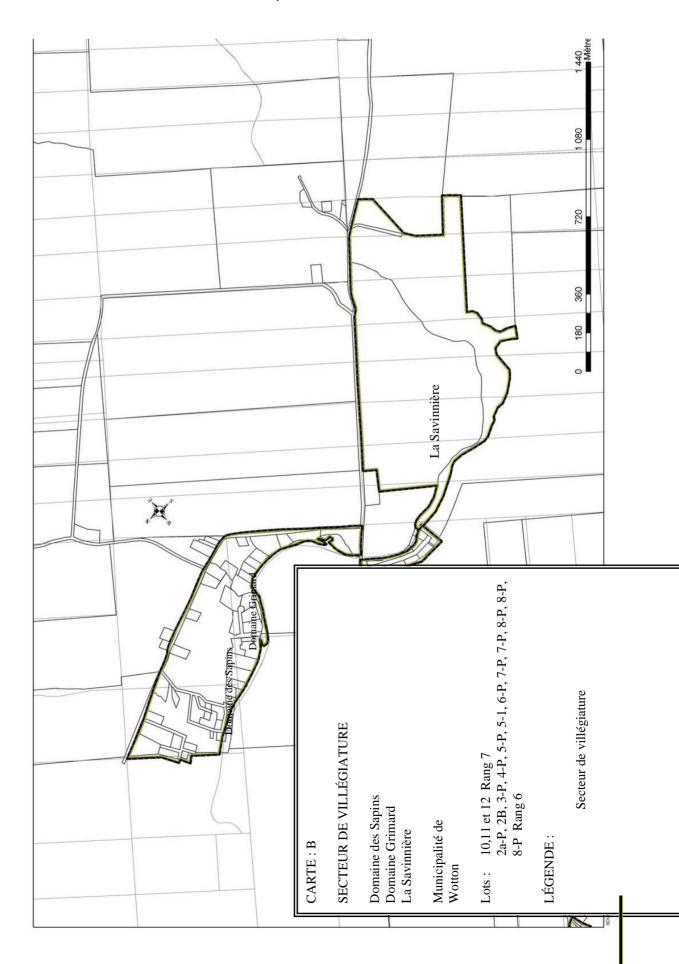
La carte « Grandes affectations du territoire »



Annexe C

Projet de Règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton)

Carte: B - SECTEURS DE VILLEGIATURE – domaine des Sapins – domaine Grimard – municipalité de Wotton.



2010-03-7102

DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT) CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 182-2010, MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-98 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT (AFFECTATION « VILLÉGIATURE » À WOTTON)

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) le projet de règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton), modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources désire se prévaloir de la possibilité prévue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources demande l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur la modification proposée au projet de règlement numéro 182-2010 – Modification au Règlement numéro 80-98 Schéma d'aménagement (Affectation « Villégiature » à Wotton), modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Adoptée.

POSTE DE POLICE DE WOTTON

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE Aucun sujet

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Rappel de l'avis donné aux conseillers membres du Comité de sécurité publique que la prochaine rencontre de ce comité aura lieu le 18 mars 2010, à 8h30.

ENVIRONNEMENT

<u>SITE D'ENFOUISSEMENT</u> LES – ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010

L'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 28 février 2010 est déposé à l'assemblée.

2010-03-7103

LES - LISTE DES CHÈQUES DU 1^{er} FÉVRIER 2010 AU 28 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon

appuyé par la conseillère Francine Langevin-Gagnon QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000000 à 201000003 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 22 669,96 \$.

Adoptée.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Aucun sujet

EAU

Aucun sujet

RÉCUPÉRATION

2010-03-7104

SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMRC MODIFIANT LES ENTENTES INTERMRC CONCLUES LE 26 NOVEMBRE 1999 ET LE 19 JANVIER 2006 - RÉGIE DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DE LA RÉGION SHERBROOKOISE

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke, les MRC de Coaticook, du Haut-Saint-François, de Memphrémagog, Des Sources et du Val-Saint-François sont parties à l'entente interMRC créant la Régie de tri et de récupération de la région sherbrookoise ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie demande à tous ses membres leur approbation pour le changement de nom de la Régie afin de bien refléter la dimension estrienne de ses membres et le changement d'adresse du siège social ;

ATTENDU que le conseil d'administration de la Régie propose le nom de « Régie de récupération de l'Estrie » ;

ATTENDU que le siège social se doit d'être maintenant localisé au 2180, rue Claude-Greffard, à Sherbrooke, J1H 5H1, qui est l'adresse du Centre de tri :

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseille Ghyslain Drouin appuyé par le conseiller Benoît Bourassa

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC des Sources l'entente interMRC modifiant les ententes interMRC conclues le 26 novembre 1999 et le 19 janvier 2006.

Adoptée.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Pierre Therrien quitte son siège.

DEMANDES DE CITOYENS

De nouvelles questions et commentaires ont été adressés aux membres du conseil sur divers sujets tels que le renouvellement du lieu d'enfouissement technique (LET) et l'article parue dans le journal de Wotton demandant aux citoyens désirant couper des arbres d'aviser l'inspecteur municipal, ce à quoi les membres du conseil ont répondu de manière à satisfaire les attentes des citoyens.

Monsieur Savin questionne le conseil pour quelle raison l'église de Ham Sud peut être subventionnée puisqu'il s'agit d'un édifice privée et considérant le retrait de la vocation religieuse de cette église, ce à quoi on lui répond que peu importe le propriétaire, considérant la dégradation de cet immeuble patrimonial, des démarches sont entreprises pour demander des subventions auprès des instances gouvernementales, tel que Patrimoine Canada, pour protéger nos bâtisses et notre patrimoine. La MRC se doit d'appuyer de telles démarches.

Madame Ghislaine R. Leroux transmet ses félicitations au maire de Saint-Georges-de-Windsor monsieur René Perreault, pour le dynamisme et l'organisation des activités de Québec en forme, et également au maire de Saint-Camille, monsieur Benoît Bourassa, pour le contenu de la démarche culturelle.

Messieurs Éric Dion et Steve Pelletier se joignent à l'assemblée pour répondre aux questions sur Québec en forme. Selon monsieur Dion, les représentations des membres de Québec en forme aux rencontres du conseil d'administration locale se déroulent comme prévue. Aussi, il mentionne que le milieu se prend de plus en plus en main, donc il y a plus d'actions, toutefois le budget demeure le même. Monsieur Pelletier, quant à lui, explique la différence entre Québec enfants et Québec en forme, Québec enfants privilégie les habiletés parentales alors que Québec en forme mise plutôt sur les saines habitudes de vie, la clientèle est la même ce qui permet des actions communes.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller Pierre Therrien reprend son siège.

MRC FINANCES

MRC DES SOURCES

MRC – ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2010

L'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 28 février 2010 est déposé à l'assemblée.

<u>2010-03-7105</u> <u>LISTE DES CHÈQUES DU 11 FÉVRIER 2010 AU 9 MARS 2010</u>

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période allant du 11 février 2010 au 9 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 201000054 à 201000127 selon la liste détaillée fournie aux membres du Conseil pour un total de 226 273,29 \$.

Adoptée.

Les membres s'interrogent sur le chèque 201000058 Électro Kingsey inc., soit un entrepreneur à l'extérieur de la MRC. On mentionne qu'il s'agit de travaux supplémentaires exécutés par l'entrepreneur qui avait installé le

système d'alarme au 309. Le conseiller, Hugues Grimard, rappelle l'importance de soutenir l'achat local.

MRC ADMINISTRATION

MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES, TERRITOIRE D'APPLICATION, FONDS MONO-INDUSTRIELS, MAMROT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi, informe les membres du conseil que les résolutions des municipalités de la MRC des Sources, dans le cadre du contrat de diversification et de développement du Fonds de soutien aux territoires en difficulté, ont été envoyées au MAMROT le 24 février dernier. L'entente devrait être signée vers la fin mars 2010. Une rencontre avec le MAMROT et le MDEIE aura lieu prochainement pour faire avancer le dossier.

2010-03-7106

EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-SEBASTIEN LABRECQUE AU POSTE CHARGÉ DE PROJETS

Suite à la recommandation du Comité de sélection ayant été mandaté pour l'embauche d'une personne au poste de chargé de projets à la MRC des Sources,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller René Perreault appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources procède à l'engagement de monsieur Jean-Sébastien Labrecque à ce poste rétroactivement au 18 janvier 2010. Monsieur Labrecque sera soumis à une période de probation de six mois après quoi, une évaluation sera produite par le directeur général en vue de l'obtention de sa permanence.

Adoptée.

2010-03-7107

RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES ORGANISMES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la MRC des Sources est visée par le projet de règlement que nous avons analysé pour en évaluer les impacts;

ATTENDU QUE le projet de règlement tente de répondre à une problématique de manque de transparence qui n'a jamais été identifiée pour la MRC des Sources;

ATTENDU QUE le moyen de communication par l'Internet ciblé par le projet de règlement n'est pas efficace pour rejoindre la majorité des citoyens de la MRC des Sources;

ATTENDU QUE plusieurs des éléments contenus dans le projet de règlement font déjà l'objet d'avis publics, de publications ou sont déjà publics car ils ont été déposés en conseil de la MRC;

ATTENDU QUE tous les éléments contenus dans le projet de règlement peuvent être déposés en tout ou en partie à un citoyen qui en fait la demande;

ATTENDU QUE la pro-activité qu'implique le projet de règlement est injustifiée et qu'elle exige à la MRC de consacrer beaucoup de nouvelles ressources humaines et financières dont nous ne disposons pas;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources souhaite que le projet de règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels n'entre pas en vigueur.

Adoptée.

2010-03-7108 REGLEMENT NUMÉRO 181-2010 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Province de Québec Municipalité régionale de comté des Sources

REGLEMENT NUMÉRO 181-2010

Établissant la rémunération du préfet, du préfet-suppléant et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources.

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 2 et de l'article 2.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer la rémunération de son préfet et de ses autres membres;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un règlement prescrivant les règles de rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le LUNDI 18 JANVIER 2010 et qu'une copie du projet de règlement était immédiatement remise aux membres du conseil présents ;

ATTENDU qu'un avis public résumant le contenu du projet de règlement a été donné dans chacune des municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources en date du 19-01-2010 et, ledit avis a également été publié dans le journal « Les Actualités » diffusé le samedi 23-01-2010 sur le territoire de la Municipalité régionale de comté des Sources;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Drouin appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

ET RÉSOLU qu'un Règlement portant le numéro 181-2010 établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour la catégorie de fonctions aux fins de l'exercice desquelles tous les membres du conseil sont habilités à participer aux délibérations et au vote soit et est adopté et ledit conseil ORDONNE et STATUE par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement établissant la rémunération du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉMUNÉRATION

Il est par le présent règlement accordé une rémunération à tous les membres du conseil, une rémunération additionnelle au préfet, une rémunération additionnelle au préfet-suppléant et une rémunération additionnelle pour les membres du Bureau des délégués.

ARTICLE 4 : FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

Pour l'exercice des fonctions rattachées à la catégorie pour lesquelles tous les membres du conseil sont habiles à participer aux délibérations et au vote, le traitement annuel total (rémunération et allocation de dépenses) du préfet et des autres membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources est établie selon le tarif suivant et sera rétroactif au premier janvier 2010 :

a) pour chacun des membres : 2 500,00\$ par an

b) pour le préfet

une somme additionnelle de :12 500,00\$ par an

c) pour le préfet-suppléant une somme additionnelle de

: 2 500,00\$ par an

d) pour les membres du Bureau des délégués

une rémunération additionnelle de : 50,00\$ (*)

(*) par assemblée du Bureau des délégués.

ARTICLE 5 : HAUSSE ANNUELLE

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à compter de l'année 2011 de la façon suivante :

- 1° au taux de 1% l'an en y ajoutant :
- 2° le taux représentant la moyenne des taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada pour les 12 mois précédant le 30 septembre précédant l'adoption du budget de la MRC,

le tout conformément à la loi.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le conseil détermine par résolution les modalités du paiement du *traitement* prévu à l'article 4 du présent règlement dont le tiers du traitement est versé à titre d'allocation de dépenses pour une partie des dépenses inhérentes aux fonctions de membre du conseil, de préfet, de préfet-suppléant et de membre du Bureau des délégués et les deux tiers du traitement sont versés à titre de rémunération (ex. : pour le préfet : traitement 15 000\$, rémunération 10 000\$ et allocation de dépenses 5 000\$).

ARTICLE 7 : APPROPRIATION À MÊME LE BUDGET

Les sommes nécessaires au versement des rémunérations accordées au présent règlement seront prises à même le budget annuel de la Municipalité régionale de comté des Sources, dont un montant suffisant sera approprié à cette fin.

ARTICLE 8 : ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Toutes dispositions des règlements antérieurs portant sur l'établissement de la rémunération des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources pour les fonctions visées à l'article 2.1 de la Loi sur les traitements des élus municipaux soient et sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Après la proposition du conseiller monsieur Ghislain Drouin et l'appui du conseiller monsieur Langevin Gagnon, le conseiller monsieur Hugues Grimard demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	VOIX		POPULATION	
	<u>Pour</u>	Contre	Pour	Contre
Hugues Grimard		7 voix		6 905
Francine Labelle-Girard	5 voix		4 071	
Pierre Therrien	2 voix		485	
Benoît Bourassa		2 voix		493
René Perreault	2 voix		902	
Langevin Gagnon	2 voix		222	
Ghislain Drouin	2 voix		<u>1 531</u>	
Total	13 voix	9 voix	7 211	7 398

Le préfet monsieur Jacques Hémond ayant voté en faveur de la proposition, cette dernière est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

ABSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Hugues Grimard quitte son siège.

2010-03-7109

PROJET DE COOPERATION FRANCE-QUEBEC - LES AGENDAS 21
MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES
PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE
LA MRC DES SOURCES : TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION

CONSIDÉRANT les démarches amorcées en vue de faire reconnaître la MRC des Sources comme territoire d'expérimentation à l'intérieur d'un projet de coopération France-Québec qui viserait la mise en place d'un programme de reconnaissance des projets territoriaux de développement durable également appelé agendas 21;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources constitue de par sa taille un territoire d'expérimentation idéal;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a vécu dans les dernières décennies une détérioration au niveau économique conséquente notamment à la fermeture de l'entreprise Métallurgie Magnola qui a entraîné la perte de 385 emplois et de la Mine Jeffrey qui fonctionne de façon sporadique et dont l'avenir reste incertain en raison des difficultés du marché du chrysotile et que ces problématiques économiques appellent à des solutions différentes;

CONSIDÉRANT que face à ces problématiques, une mobilisation s'est donc organisée afin de réfléchir collectivement à des stratégies nouvelles de développement basées sur le développement durable (Diagnostic de développement durable réalisé en 2006) et que la démarche d'agenda 21 est en quelque sorte amorcée;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources a créé des outils innovateurs en vue de mettre en action certaines des recommandations émanant du diagnostic, dont un fonds de développement durable, le premier au Québec et qu'encore aujourd'hui, il existe peu de MRC au Québec qui soit en démarche d'agenda local 21, également appelé « projet territorial de développement durable »;

CONSIDÉRANT la présence de monsieur Yvon Vallières, député du comté de Richmond (englobant la MRC des Sources) et président de l'assemblée nationale du Québec qui a connu l'expérience des villages-relais et convaincu par la coopération entre la France et le Québec ;

CONSIDÉRANT que les acteurs locaux (Préfet et élus de la MRC, professionnels au niveau du développement local) sont motivés et intéressés par l'expérimentation et au fait des apports d'une coopération entre la France et le Québec. Des intervenants et une organisation (CLD) qui ont vécu une expérience réussie de coopération sur la base d'un échange de méthodologie et de pratiques (Village-relais);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources souhaite être reconnue, par le Gouvernement du Québec, en tant que territoire d'expérimentation dans la mise en place d'un agenda local 21 à l'intérieur d'un projet de coopération entre la France et le Québec.

Adoptée.

PRÉSENCE

À ce moment-ci de la séance, le conseiller monsieur Hugues Grimard reprend son siège.

2010-03-7110 SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE – 31 MARS 2010 À BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec le mercredi 31 mars 2010 à l'Auberge Godefoy de Bécancour ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est membre de Solidarité rurale du Québec :

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par le conseiller René Perreault

QUE la MRC des Sources délègue Benoît Bourassa, maire du Canton de Saint-Camille pour assister à l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec.

QU'il soit autorisé à présenter son compte de déplacement, repas et séjour.

Adoptée.

Le conseiller monsieur Benoît Bourassa informe le conseil qu'il ne pourra être présent à l'assemblée générale annuelle de Solidarité rurale du Québec.

2010-03-7111 DOSSIER CLD DES SOURCES

ATTENDU que la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation entrée en vigueur en 2004, a confié aux MRC des compétences en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat;

ATTENDU que l'article 94 du projet de Loi 34, mentionne que le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de

l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :

- 1. Le responsable du centre local de développement;
- 2. Le directeur d'un centre local d'emploi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Francine Labelle-Girard appuyé par le conseiller Langevin Gagnon

QUE la MRC des Sources propose au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) des Sources que le nouveau conseil d'administration du CLD des Sources soit composé ainsi :

Votants:

Le préfet de la MRC des Sources qui agit à titre de président du conseil d'administration du CLD des Sources ;

Quatre (4) élus provenant du conseil de la MRC des Sources ;

Quatre (4) membres de la société civile :

Un (1) du milieu des affaires

Un (1) du milieu de l'économie sociale

Un (1) au choix du conseil d'administration du CLD

Un (1) au choix du conseil d'administration du CLD

Non votants:

Le député de l'Assemblée nationale de la circonscription de la MRC des Sources

Le responsable du Centre local de développement (CLD)

Le directeur du Centre local d'emploi (CLE)

Un représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Terme:

Président : le préfet (le préfet a un terme de 2 ans de par son titre)

 Pour la première année du fonctionnement de la nouvelle composition du conseil d'administration :

Mandat d'un (1) an (avril 2010 à la fin mars 2011) :

Siège 1 Élu Siège 3 Élu Siège 5

Siège 5 De la société civile et du milieu de l'économie sociale

Siège 7 De la société civile

Mandat de deux (2) ans (avril 2010 à la fin mars 2012) :

Siège 2 Élu Siège 4 Élu

Siège 6 De la société civile et du milieu des affaires

Siège 8 De la société civile

• Par la suite, une moitié du conseil d'administration sera désignée par le conseil de la MRC des Sources à tous les ans.

Non votants : toujours en poste

QUE le CLD des Sources maintienne dans le processus d'acceptation de projets d'investissements, le comité d'investissement actuel (FLI/FIL) et son mode de fonctionnement ;

QUE le CLD des Sources maintienne la tenue d'une assemblée générale annuelle ouverte au public, cependant seules les personnes membres du conseil d'administration du CLD des Sources auront droit de vote. Cette assemblée générale annuelle sera organisée dans le but de communiquer l'information au public sur les activités du CLD (plan d'action, rapport d'activités, états financiers, etc.).

Adoptée.

TRANSPORT

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 24 FÉVRIER 2010

Le chargé de projets de la MRC des Sources, monsieur Jean-Sébastien Labrecque, présente aux membres du Conseil le rapport d'activités du 01-01-2010 au 24-02-2010 du service du transport collectif. Il dresse un portrait des types de déplacements, du nombre d'heures utilisées, les utilisateurs et les groupes d'âge. Il ajoute que le comité de transport collectif travaille actuellement pour trouver des solutions pour offrir plus d'heures de service pour répondre aux demandes croissantes.

VARIA

2010-03-7112

TRANSPORT COLLECTIF

COLLOQUE 2010, ASSOCIATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS RURAUX DU QUÉBEC – 22 ET 23 AVRIL À VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT la tenue du colloque 2010 de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ), les 22 et 23 avril 2010 à Victoriaville ;

CONSIDÉRANT que la Politique québécoise du transport sera modifiée en 2012 et que l'ATCRQ considère important que les gestionnaires de transport et les intervenants du milieu, identifient et se prononcent sur les modifications qui doivent être proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Hugues Grimard appuyé par le conseiller Ghislain Drouin

QUE la MRC des Sources délègue Nathalie Durocher, de la ville d'Asbestos, et Jean-Sébastien Labrecque, chargé de projets pour la MRC des Sources, pour assister au colloque 2010 de l'ATCRQ.

QUE les coûts soient pris à même les postes budgétaires « Transport collectif 02-370-10-448 » et « Formation déplacement environnement 02 490 10 454 ».

Adoptée.

MAMROT - PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS MINISTÉRIELS AU PROCESSUS DE CRÉATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT HAM

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Rachid El Idrissi informe les membres du conseil de la relance du comité aviseur du parc régional du Mont Ham. Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), dans une correspondance datée du 2 mars 2010, acquiesce à la demande de la MRC en désignant un représentant ministériel au comité aviseur du parc régional du Mont Ham, en la personne de monsieur Miguel Herrero de la Direction régionale de l'Estrie.

2010-03-7113

CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – 12° ÉDITION DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT, OFFRE DE PARTENARIAT (250 \$ MRC/250 \$ CLD)

CONSIDÉRANT la demande de partenariat à la 12^e Édition du concours québécois en entrepreneuriat du Carrefour Jeunesse emploi;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources et le CLD des Sources s'unissent pour obtenir une meilleure visibilité par une publicité conjointe;

CONSIDÉRANT que le CLD des Sources accepte de verser 250 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Therrien appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la MRC des Sources accepte de participer pour un montant de 250 \$ au partenariat de la 12^e Édition du concours québécois en entrepreneuriat du Carrefour Jeunesse emploi.

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire « Rayonnement régional 02-690-11-349 ».

Adoptée.

<u>2010-03-7114</u> LETTRE DE MADAME MIREILLE PAQUETTE

Dépôt d'une lettre en date du 14 mars 2010 provenant de madame Mireille Paquette en référence à l'article paru le 11 mars 2010 dans la Nouvelle Union « Un d.g. en garde partagée ». Madame Mireille Paquette n'est pas présente à la séance.

Lecture est faite de la lettre de madame Mireille Paquette.

Monsieur Jacques Hémond, préfet, n'accepte pas ce geste et ne partage aucune des idées des propos de la lettre de Madame Mireille Paquette.

Monsieur Langevin Gagnon partage l'opinion de monsieur Hémond. Il se dit déçu et honteux qu'une personne de notre collectivité québécoise tienne de tels propos.

Il est proposé par le conseiller Langevin Gagnon appuyé par la conseillère Francine Labelle-Girard

QUE la lettre de Madame Mireille Paquette datée du 14 mars 2010, ainsi que la lettre datée du 23 janvier 2010, soient déposées à nos aviseurs légaux ;

QUE nous demandions à nos procureurs les mesures à prendre pour faire cesser les propos injurieux des correspondances de Madame Mireille Paquette, et demander le retrait de la publication de la lettre de madame Paquette du 14 mars 2010 dans les médias (journaux et site Web).

Adoptée.

Monsieur Jacques Hémond présente des excuses auprès de monsieur Rachid El Idrissi pour les propos racistes de la lettre de madame Mireille Paquette.

<u>2010-03-7115</u> LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur René Perreault propose la levée de la séance à 21h50.

Adoptée à l'unanimité.

Jacques Hémond Rachid El Idrissi
Préfet Directeur général et secrétairetrésorier